

**Résolution des Départements de France
relative à l'avenir de la politique européenne de cohésion**

Le Groupe de travail Europe et Coopération transfrontalière de l'Assemblée des Départements de France, réuni le 14 novembre 2017, a adopté une résolution fondant la position de principe des Départements quant à l'avenir de la politique de cohésion après 2020.

Cette position repose donc sur cinq principes fondamentaux :

- Pour une politique de cohésion forte et ambitieuse ;
- Pour un engagement fort en faveur de l'inclusion portée par les Départements, en leur qualité de chef de file des solidarités et garants d'une mise en œuvre efficiente du Fonds social européen (FSE)
- Pour la prise en compte de territoires spécifiques au sein de la politique de cohésion ;
- Pour une prise en compte des spécificités de la coopération transfrontalière au cœur de la politique de cohésion ;
- Pour une meilleure gouvernance de la politique de cohésion

Or l'annonce par la Commission européenne de sa proposition de Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021 – 2027 a généré de réelles inquiétudes pour plusieurs motifs. L'Assemblée des Départements de France adopte donc la motion suivante.

Sur le principe d'une politique de cohésion forte et ambitieuse

Considérant que le budget consacré aux fonds de la politique de cohésion, à hauteur de 330 milliards d'euros constants, représente une baisse notable (10%) par rapport au CFP 2014 – 2020, et que la diminution serait de 5% pour la France selon la Commission européenne,

Considérant qu'il en résulte ainsi un affaiblissement de la lutte contre les inégalités territoriales, alors que dans un contexte politique inégalé de suspicion vis-à-vis des institutions communautaires, il était indispensable de renforcer les politiques de proximité en faveur des plus fragiles,

Considérant que la concentration thématique sur les deux premiers objectifs (Europe plus intelligente et Europe plus verte) conduit à exclure les dimensions de solidarités territoriales et humaines portées par les Départements au cœur des territoires,

Considérant, à cet égard, que les Départements, incarnant la cohésion nationale auprès des plus fragiles d'entre nous, ne sauraient souscrire à une telle proposition de budget,

Sur le principe d'un engagement fort en faveur de l'inclusion portée par les Départements, en leur qualité de chef de file des solidarités et garants d'une mise en œuvre efficiente du Fonds social européen (FSE)

Considérant que les Départements par leur fonction de garants des solidarités, leur connaissance des territoires et leur engagement en faveur de la mobilisation des fonds européens, sont indispensables pour faciliter l'accès à ces fonds aux porteurs de projets,

Considérant que les Départements, institutions de proximité, ont acquis une expérience reconnue en matière de gestion directe des fonds européens, via les crédits FSE consacrés à l'inclusion qui leur ont été confiés par l'Etat et par leur relation avec les structures locales impliquées dans la mise en œuvre desdits fonds,

Considérant les incertitudes du budget consacré au FSE au sein du FSE + qui porteraient préjudice aux politiques d'accès à l'emploi et de lutte contre la pauvreté dont les Départements ont la charge, et qu'ils assument avec succès au profit des publics les plus vulnérables,

Considérant en effet que les Départements atteignent aujourd'hui les objectifs de performance fixés par l'Etat dans le cadre du programme opérationnel, contribuant ainsi à la mise en œuvre d'une politique européenne ambitieuse en matière d'inclusion et de réduction des inégalités,

Considérant aussi la plus-value du volet FSE et la nécessité de sauvegarder et déployer cet outil au service de la cohésion économique et sociale, de l'égalité des droits, de l'accès à l'emploi pour tous, et la nécessité d'accompagner la mutation des emplois et des compétences dans un contexte de transition numérique, écologique, agricole et énergétique,

Sur le principe de prise en compte de territoires spécifiques au sein de la politique de cohésion

Considérant que la Commission européenne a finalement choisi de maintenir le programme de développement rural Leader avec une enveloppe minimum de 5% du FEADER, permettant ainsi de pérenniser le soutien aux territoires ruraux, et l'évolution,

Considérant néanmoins que le maintien de la catégorisation actuelle, tripartite, des territoires pour l'attribution des fonds ne saurait empêcher la diminution de l'enveloppe budgétaire attribuée à certaines régions ; qu'en effet des régions, proches du seuil d'éligibilité à la catégorie supérieure, y seront mécaniquement affectées en raison de la diminution du revenu moyen des habitants de l'UE qu'induit le départ du Royaume-Uni,

Considérant que les critères utilisés pour catégoriser les régions ne rendent pas toujours compte avec pertinence de la réalité des territoires infrarégionaux, et ne permettent pas ainsi d'avoir des objectifs en adéquation avec cette réalité,

Sur le principe de prise en compte des spécificités de la coopération transfrontalière au cœur de la politique de cohésion

Considérant l'importance et les spécificités de la coopération transfrontalière au sein de la politique européenne de cohésion et son rôle essentiel dans le développement d'une citoyenneté européenne, a fortiori dans un contexte de défiance vis-à-vis du projet européen,

Considérant que la volonté d'exclure les frontières maritimes des programmes de coopération transfrontalière malgré les enjeux qu'elles concentrent et le véritable défi de continuité territoriale revient à discriminer des territoires en raison de la nature géographique de leurs frontières,

Considérant que la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait menacer la pérennité des actions transfrontalières menées par les collectivités françaises avec ce pays, dans le cas où aucun accord favorable ne serait trouvé à l'issue du Brexit,

Les Présidentes et Présidents des Départements, membres de l'Assemblée des Départements de France,

Sur le principe d'une politique de cohésion forte et ambitieuse

Demandent un relèvement du plafond budgétaire de la politique de cohésion au niveau du précédent Cadre financier pluriannuel, alors que des contraintes financières nationales fortes pèsent déjà lourdement sur les acteurs publics locaux et que les disparités régionales et infrarégionales s'accroissent au sein certains Etats-membres,

Demandent que les objectifs de solidarités territoriales et humaines soient davantage pris en compte dans les nouveaux objectifs de la politique de cohésion, y compris en matière de coopération transfrontalière,

Sur le principe d'un engagement fort en faveur de l'inclusion portée par les Départements, en leur qualité de chef de file des solidarités et garants d'une mise en œuvre efficiente du Fonds social européen (FSE)

Demandent notamment a minima le maintien du budget consacré au FSE au sein du Cadre financier pluriannuel 2021 – 2027, afin de pérenniser les actions de proximité que mène les acteurs publics locaux, en matière d'inclusion notamment,

Sur le principe de prise en compte de territoires spécifiques au sein de la politique de cohésion

Demandent que les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) puissent davantage être mobilisés pour des projets de plus faible envergure et de plus faible montant, qui sont souvent les plus accessibles pour la majorité des collectivités,

Demandent que soient mieux prises en compte les disparités infrarégionales dans la répartition des fonds et que soit aussi réservée d'office une part du programme opérationnel pour des actions territoriales plus ciblées ; ainsi des initiatives de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL),

Sur le principe de prise en compte des spécificités de la coopération transfrontalière au cœur de la politique de cohésion

Demandent que la Commission européenne encourage les actions de coopération transfrontalière et réintègre ainsi toutes les frontières maritimes au cadre de cette coopération, en parallèle du nouveau dispositif de coopération maritime,

Demandent que la Commission européenne facilite dans les négociations afférentes au Brexit le maintien des programmes de coopération avec le Royaume-Uni après sa sortie de l'Union Européenne.